CONVENTION DE PARTENARIAT
ACCUEIL DE SPECTACLE

LA HALLE AUX GRAINS
SCÈNE NATIONALE DE BLOIS

ENTRE :
LE CENTRE CULTUREL DU BLESOIS, La Halle aux grains – Scène Nationale
Numéro SIRET : 390 296 358 00026
Licences : R2020- (1).012258/(2).012259/(3).012260
Adresse : 2 place jean Jaurès - 41000 BLOIS
Mail : diane@halleauxgrains.com
Téléphone : 02 54 90 44 00 - Fax : 02.54 90 44 01
Représentée par Frédéric Maragnani en sa qualité de Directeur
Ci-après dénommé le CCB,

ET :

LA MAIRIE DE SAINT GERVAIS LA FORÊT
Adresse : 15 rue des Écoles 41350 Saint Gervais la Forêt
Téléphone : 02 54 50 51 52
Représentée par Jean-Noël Chappuis en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommé la MUNICIPALITÉ,

Le CCB et la MUNICIPALITÉ s'engagent à réaliser en commun :
- ***Mon petit cœur imbécile*** **par Les Tréteaux de France - CDN**
A partir de 8 ans
Le vendredi 17 octobre 2025 à 19h au Gymnase
10 Venelle Maurice et Marguerite Guillon, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

La vie d'Akil ne tient qu'à un souffle. Né avec une malformation cardiaque, il ne peut se livrer aux jeux de son âge et doit rester calme. Sa mère, Maswala, travaille sans relâche, mais l'opération qui pourrait le sauver reste hors de portée. Jusqu'au jour où elle apprend qu'un marathon peut offrir une récompense inespérée. Sans hésiter, elle se lance dans la course.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU CCB
Le CCB s'engage à assumer seul les obligations liées à l'organisation du spectacle telles que définies dans le contrat qu'il a signé avec le producteur, ainsi que les responsabilités en découlant.
Le CCB s'engage à assurer les réservations, la billetterie et l'accueil du public sur la représentation du vendredi 17 octobre 2025.
Le CCB aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.
Le CCB assurera le service général du lieu en lien avec le Producteur du spectacle le jour de la représentation.
Le CCB mettra à disposition les personnels et moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention à l'exception de ceux portés à l'article 2.
Le CCB organisera l'accueil de l'équipe artistique des Tréteaux de France (voyage, hébergement, transferts vers Saint Gervais la Forêt).

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250917-DEL2025-73-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Le CCB garantit à la MUNICIPALITÉ qu'elle assumera en son nom tout litige qui pourra intervenir entre les Tréteaux de France - CDN et le CCB.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La MUNICIPALITÉ s'engage à mettre à disposition une personne référente pour le vendredi 17 octobre 2025 pour assurer l'accueil du personnel de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois et des artistes.

La MUNICIPALITÉ s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux du Gymnase le vendredi 17 octobre 2025.

La MUNICIPALITÉ s'engage à recouvrir le sol du gymnase avec de la moquette impérativement la veille du spectacle, soit le jeudi 16 octobre 2025.

La MUNICIPALITÉ garantit au CCB la gratuité et la jouissance paisible :

- des espaces et locaux nécessaires pour l'accueil et la réalisation du spectacle des Tréteaux de France
- du matériel existant dans les locaux concernés (tables, chaises, matériel technique...).

La MUNICIPALITÉ s'engage à prendre en charge le nettoyage des locaux.

ARTICLE 3 – BILLETERIE

La vente de billets est intégralement assumée par le CCB.

La programmation du spectacle fera l'objet d'une billetterie tenue par la Halle aux grains – Scène nationale de Blois avec un tarif unique à 6€ la place. La billetterie sera ouverte à tous les publics dès le 14 juin 2025 sur le site internet de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois.

Les exonérations seront consenties selon les usages de la profession (presse, professionnels susceptibles d'acheter ou de promouvoir le spectacle...) à la demande des PRODUCTEURS.

Dans le cadre de ce partenariat, la MUNICIPALITÉ disposera de quatre invitations pour la représentation. Il conviendra qu'elle transmette les noms des personnes concernées à la billetterie du théâtre en amont de la représentation

ARTICLE 3 - PUBLICITÉ, COMMUNICATION

La MUNICIPALITÉ s'engage à participer à la promotion du spectacle et à faciliter la diffusion de l'information liée à cet accueil auprès des habitants de Saint Gervais la Forêt et des communes avoisinantes.

La MUNICIPALITÉ s'engage à apposer le logo de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois sur tout document de promotion mentionnant ces actions qu'elle serait amenée à réaliser elle-même si nécessaire.

Le CCB s'engage à apposer le logo de la MUNICIPALITÉ sur tout document de promotion mentionnant ces actions.

ARTICLE 4 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement les autres parties afin de suspendre le contrat, ces dernières se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les parties se réservent une nouvelle négociation.

Dans ce cas, les parties signataires mettront tout en œuvre afin de reporter l'objet de la présente convention à une date ultérieure.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250917-DEL2025-73-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2025

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans mais seulement après l'épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le CCB est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et, en conséquence abandonne tout recours envers et contre la co MUNICIPALITÉ.
La responsabilité civile du CCB est couverte par MMA par contrat n° 143796020.

Fait à BLOIS, le 01/09/2025

Pour le CCB
Frédéric Maragnani
Directeur

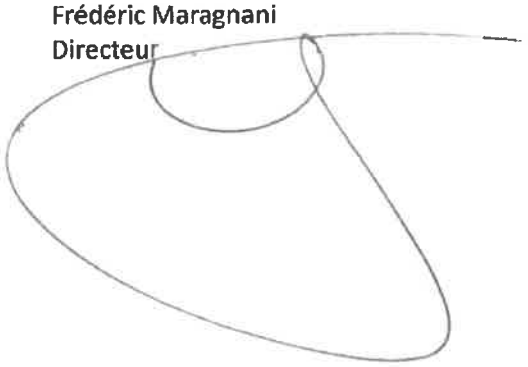

Pour la MUNICIPALITÉ
Jean-Noël Chappuis
Maire

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250917-DEL2025-73-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2025